

## **Projet PPP - Ecoles de la Communauté Germanophone de Belgique**

### **Situation**

Dans sa lettre du 22 décembre 2009, Monsieur K.-H. Lambertz, Ministre-président de la Communauté Germanophone de Belgique, fournit des données concrètes concernant les indemnités ainsi que des informations sur les modifications qui ont été apportées aux projets de contrats relatifs au projet PPP - Ecoles de la Communauté Germanophone sur lequel l'ICN avait rendu un avis préliminaire favorable en date du 8 septembre 2008.

La concrétisation de la structure des rémunérations se présente comme décrit ci-après. Après la phase de construction, lors de la réception du dernier ouvrage à construire (selon les prévisions le 1<sup>er</sup> septembre 2013), l'adjudicataire établit la facture de la rémunération de la construction (le montant de la rémunération de la construction est un montant fixe déterminé au moment de la signature des contrats et seulement susceptible d'être ajusté selon les clauses d'ajustement relatives aux travaux et prestations supplémentaires demandés par le pouvoir adjudicateur et d'indexation prévues). Cette rémunération ne sera pas payée immédiatement mais ajournée et financée (au moins pour la partie principale) sur une durée de 25 ans et payée trimestriellement.

De même, les paiements trimestriels de la rémunération de gestion (maintenance et entretien des bâtiments, alimentation en énergie et eau, évacuation des eaux usées) qui, en plus d'être incitative via un système de bonus/malus, n'est pas à acquitter pour les périodes pendant lesquelles les bâtiments concernés ne peuvent être utilisés et qui, si l'utilisation est en partie impossible, aura lieu au pro rata, ne seront exigibles qu'après réception du dernier bâtiment.

En matière de la rémunération de la construction, les modifications suivantes ont été apportées aux contrats. Le pouvoir adjudicateur paiera directement à l'adjudicataire, après la dernière réception, certains coûts et la TVA, y compris les surcoûts éventuels comme les coûts de retard, des travaux supplémentaires demandés par le pouvoir adjudicateur et de la révision des coûts de construction.

En matière de la rémunération de gestion, les modifications suivantes ont été apportées aux contrats. Le pouvoir adjudicateur rémunérera trimestriellement déjà avant la réception du dernier bâtiment les coûts relatifs à la gestion des ouvrages déjà réceptionnés ainsi que les frais de déménagement pendant la phase de construction.

Par rapport au projet initial, deux autres changements ont aussi été apportés:

- les prestations de services informatiques et des services de conciergerie ne font plus partie de la procédure d'adjudication;
- le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer les services de nettoyage et d'enlèvement des immondices en option. Une mise à disposition du personnel employé à ces tâches par le pouvoir adjudicateur n'aura lieu que dans le cadre de l'attribution éventuelle des prestations de service susmentionnées.

### **Avis de l'ICN**

Suite à l'examen des documents supplémentaires qui ont été reçus, l'ICN est d'avis que les nouvelles informations ne remettent pas en cause son analyse du 8 septembre 2008 et confirment que le projet PPP - Ecoles de la Communauté Germanophone respecte les principes de la décision d'Eurostat sur les partenariats public-privé du 11 février 2004.

Par conséquent, les investissements en question sont à enregistrer dans les comptes du partenaire privé et seuls les paiements trimestriels ainsi que le paiement unique prévu après la dernière réception doivent être enregistrés dans les dépenses de la Communauté Germanophone.

Cet avis est basé sur l'information disponible en janvier 2010. Il va de soi que, comme de coutume, cet avis devra être confirmé ultérieurement après examen de la version définitive du contrat.

12.01.2010